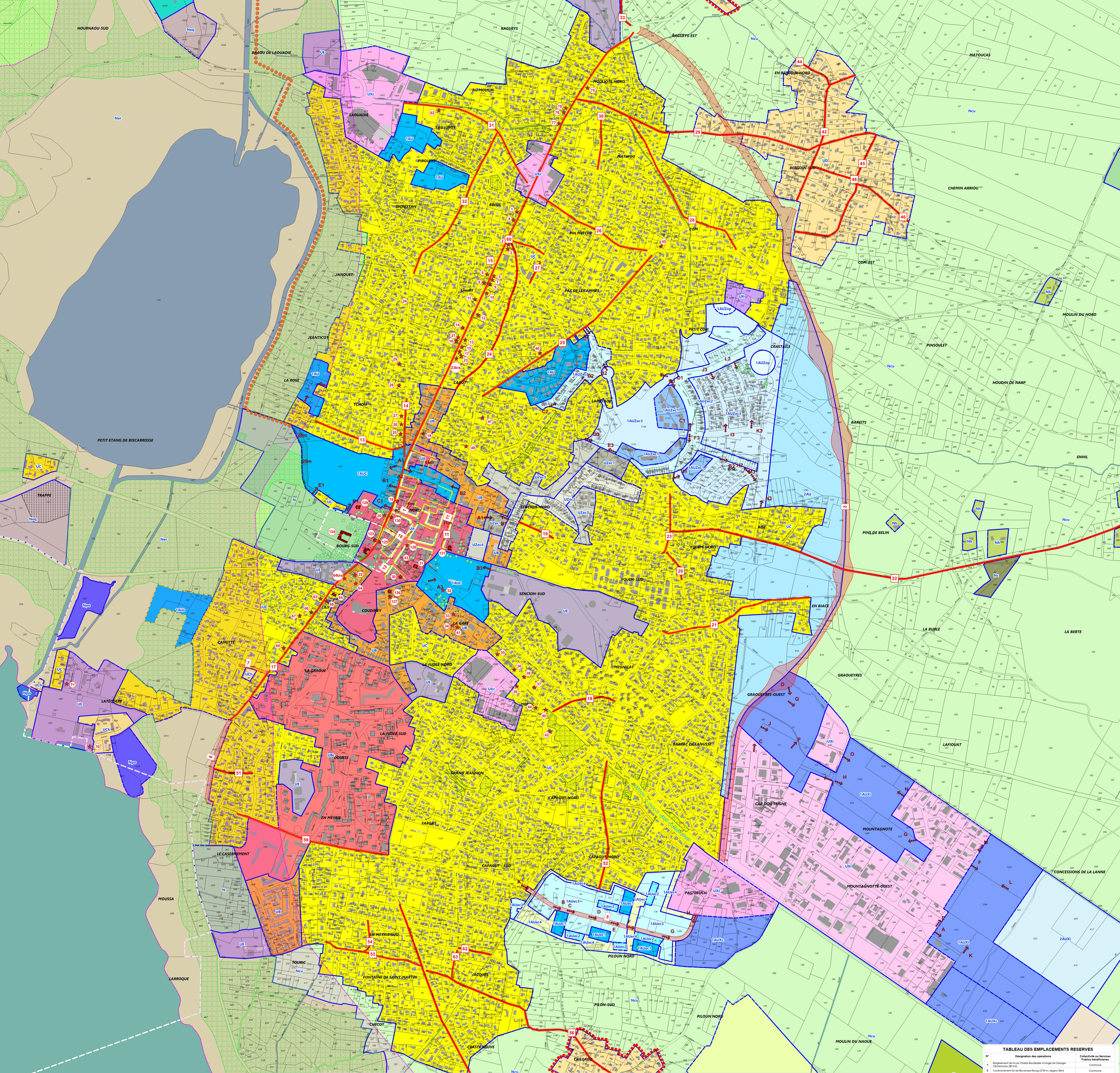
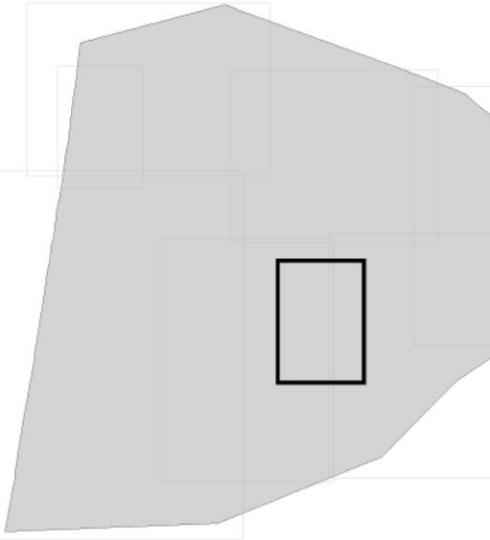




PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE DE BISCARROSSE



PLAN DE ZONAGE ET RESERVATIONS

REVISION ARRÊTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	27 SEPTEMBRE 2004
1ère MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	6 MARS 2017
2ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	9 SEPTEMBRE 2019
3ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	27 SEPTEMBRE 2021
4ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	16 DÉCEMBRE 2024
5ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	03 JUILLIET 2023

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-bourg
 - Ua : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-Plage
 - UB : Zone urbaine des faubourgs de Biscarrosse-bourg
 - UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-bourg et Biscarrosse-Plage
 - UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
 - UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
 - UCA : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
 - UCg : Secteur urbain du Golf
 - UCH : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
 - UCX : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquet" et "Caravosse"
 - UCD : Secteur urbain d'habitat sous pinède
 - UCR : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
 - UD : Zone urbaine des quartiers
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
 - UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse - Parents
 - UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
 - UX : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
 - UXa : Zone urbaine dédiée aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
 - UXc : Secteur urbain dédiée aux activités économiques commerciales
 - UXI : Secteur urbain dédiée aux activités économiques industrielles
- Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**
- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
 - UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
 - UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
 - UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencion
- Zones à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-bourg
 - 1AUa : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
 - 1AUt : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
 - 1AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
 - 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
 - 1AUXI : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
 - 1AUec1 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
 - 1AUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et individuel dense implanté en ordre continu ou semi-continu
 - 1AUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire implanté en ordre discontinu ou semi-continu
 - 1AUec4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
 - 2AU : Zone à urbaniser à long terme
 - 2AUXI : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**
- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
 - 1AUZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
 - 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
 - 1AUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitana)
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle

- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des couloirs d'urbanisation - L. 121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver - L. 121-23 du Code de l'Urbanisme
- Ng : Secteur naturel de la zone golfique de "Tape"
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac de Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nka : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un « village ou une agglomération » au sens de la Loi Littoral
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinés à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site de sablières au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

Zones agricoles

- A : Zone agricole

Éléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- ★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - ★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - Plantations à réaliser
 - Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Clôtures à protéger
 - Arbres remarquables à protéger
- Autres éléments**
- Limite haute du rivage océanique à 2025
 - Limite haute du rivage océanique à 2045
 - Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de recul des constructions aux pourtours du secteur Ng
 - Alignement des constructions sur un recul imposé
 - Bande littorale de 100 m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Piste cyclable existante ou à créer
 - Point de passage obligé
 - Emplacement réservé
 - Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces Boisés Significatifs au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces Proches du Rivage
 - Périmètre des SDU
 - Zones archéologiques: en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
 - Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
 - Alignement obligatoire des constructions
 - Linéaires destinés à la diversité commerciale

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des emplacements	Commune
1	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
2	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
3	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
4	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
5	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
6	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
7	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
8	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
9	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
10	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
11	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
12	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
13	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
14	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
15	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
16	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
17	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
18	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
19	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
20	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
21	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
22	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
23	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
24	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
25	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
26	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
27	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
28	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
29	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
30	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
31	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
32	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
33	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
34	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
35	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
36	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
37	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
38	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
39	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
40	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
41	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
42	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
43	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
44	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
45	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
46	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
47	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
48	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
49	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
50	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
51	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
52	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
53	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
54	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
55	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
56	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
57	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
58	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
59	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
60	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
61	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
62	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
63	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
64	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
65	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
66	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
67	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
68	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
69	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
70	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
71	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
72	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
73	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
74	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
75	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
76	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
77	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
78	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
79	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
80	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
81	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
82	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
83	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
84	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
85	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
86	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
87	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
88	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
89	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
90	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
91	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
92	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
93	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
94	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
95	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
96	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
97	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
98	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
99	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune
100	Emplacement de la rue Charles Boudier - Emplacement de Georges Cailhac (20 m)	Commune

PIECE N 4.2.5

Echelle 1/5000

